SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, ~~M. Helson~~ et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~ et Massaux Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
A-M. HALIN, La Directrice Générale f.f.

Tous les membres sont présents, à l'exception de Madame la Conseillère Lara Flament et de Messieurs les Conseillers Martin Helson et Didier Gysels, qui se sont fait excuser.
Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 7 et des points 38 à 47.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 25 juin 2014 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 25 juin 2014.

2. SPF Finances - Permanence - Information
Reçoit information qu'une permanence du SPF Finances se tiendra tous les 1er jeudis matin du mois, à la maison communale.
Lors des permanences, les prestations suivantes seront assurées par le SPF Finances :
- Impôt des personnes physiques,
- Précompte immobilier,
- Recouvrement,
- Autres matières fiscales (avec un relais vers le service compétent).

La commune met à disposition de l'agent des finances un local, l'accès internet et une imprimante. Le préposé vient avec un ordinateur du SPF Finances.
Une convention devra être adoptée prochainement.

3. Fabrique d'Eglise de Chaumont - Budget 2015 - Avis - Décision
Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Chaumont, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 16.266,25 €
- Participation communale : 13.995,25 €

4. Sanctions administratives communales - Médiateur - Convention - Approbation
Vu la loi du 13 mai 1999, sur les sanctions administratives communales;
Vu la loi du 17 juin 2004, introduisant la procédure de médiation dans le cadre de la loi SAC;
Vu la Loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales;
Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014, établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales;
Décide :
D'approuver la convention entre le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale et la Commune de Florennes.

5. Sanctions administratives communales - Recrutement d'un Médiateur - Décision
Vu la Loi du 24 juin 2013, relative aux sanctions administratives communales;
Vu l'Arrêté Royal du 28 janvier 2014, établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales;
Vu la convention entre le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale et la Commune de Florennes, approuvée par le Conseil communal du 28 août 2014;
Décide :
Art.1 : D'approuver le profil de fonction du médiateur, tel que défini par le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale.
Art.2 : De lancer une procédure de recrutement par appel public d'un médiateur.
Art.3 : De charger le Collège communal d'organiser les épreuves de recrutement.

6. Service Régional d'Incendie – Répartition des frais admissibles 2006 - 2011 - 2012 – Approbation
Approuve le décompte des quotes-parts laissées à Florennes (commune centre de groupe) et celles à répartir entre les communes protégées, déterminées sur base de l'article 10 § 3 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection

civile, modifiée par la loi du 14 janvier 2013 et de la circulaire du 4 mars 2013, proposé par M. le Gouverneur de la Province, par courrier du 17 juillet 2014.
Compte tenu des avances qui ont été liquidées depuis un programme fixé par le Gouverneur, les sommes restant à recevoir se résument comme suit :
frais admissibles 2006 : 4.325,45 €
frais admissibles 2011 : 215.329,30 €
frais admissibles 2012 : 202.866,45 €
Pour un total de 422.521,19 €

7. Royal Namur Vélo - Avis - Décision

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir le sport dans la région;
Considérant que, depuis plusieurs années, une convention entre le Royal Namur Vélo et la Commune de Florennes est signée;
Attendu que la Commune de Florennes accueille l'arrivée du 67ème Tour de Namur Cycliste pour Elites et Espoirs 2014;
Vu l'article 76402/332-02 inscrit au budget 2014;
Par 12 voix Oui (U11C, PS, Ecolo et Alternative 2020) et 6 voix Contre (Contact 21),
Décide :
D'approuver la convention entre le Royal Namur Vélo et la Commune de Florennes.

8. Finances communales - Fonds en gestion Idefin

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;
Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Idefin;
Vu la décision du Conseil communal, par laquelle une somme principale de 187.082,77 € a été confiée à la gestion de l'intercommunale Idefin, pour une période de deux ans;
Vu que l'échéance de cette période de deux ans est fixée au 28 décembre 2014;
Considérant le courrier du 12 juin 2014 de l'intercommunale Idefin, proposant soit d'apporter la totalité de la somme que la Commune a laissée en gestion à Idefin, en vue de souscrire à la politique de placement dynamique de l'intercommunale, soit d'inviter Idefin à verser la totalité de la somme en capital, majorée des rendements réels, dès le premier jour ouvrable suivant l'échéance du 28 décembre 2014;
Décide :
Art.1 : De ne pas prendre part à la politique de placement dynamique de l'intercommunale Idefin.
Art.2 : D'inviter l'intercommunale Idefin à verser à la commune la totalité de la somme en capital précitée soit 187.082,77 €, majorée des rendements réels, dès le premier jour ouvrable suivant l'échéance du 28 décembre 2014.

9. Développement rural - Maison de village, à Morialmé - Convention-faisabilité - Ratification

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution du décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural;
Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2007 d'adopter le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie;
Vu la convention conclue avec la Fondation Rural de Wallonie, le 03 mai 2007;
Vu la désignation de l'auteur de projet, le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, par décision du Conseil communal du 09 janvier 2008;
Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2009, relative à la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural et à la désignation de ses membres;
Considérant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural, reçu le 18 juin 2012;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé ce projet en séance du 25 juin 2012;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013 approuvant le Programme Communal de Développement Rural;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013, relative au choix des trois premiers projets de priorité 1, qui feront l'objet d'une demande de convention-exécution, à savoir :

- Aménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village;
- Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes;
- Aménagement de la Place d'Hanzinne;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 septembre 2013, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Florennes;
Vu le projet de convention-faisabilité, reçu le 15 mai 2014;
Considérant que le montant total des travaux est estimé à 886.597,25 €;
Considérant que la subvention de la Région wallonne est de 80% sur la première tranche de 500.000 € et de 50% sur le solde;
Considérant que la part communale s'élève donc à 100.000 € sur la première tranche et à 193.298,25 € sur le solde;
Considérant que la provision est fixée à 5% du montant total de la subvention, soit 29.664,93 €;
Considérant que le Collège communal a approuvé cette convention en date du 17 juin 2014 et transmise à l'Administration régionale le 23 juin 2014, pour approbation par le Ministre de la Ruralité;

Considérant que les montants indiqués respectent la fiche-projet n° I.3 du Programme Communal de Développement Rural;
Décide :
Article 1er
De ratifier la décision du Collège communal du 17 juin 2014, approuvant les modalités de la convention-faisabilité 2014, pour l'aménagement de la salle de Morialmé en Maison de village.
Article 2
D'approuver le budget estimé des travaux, ainsi que la part communale, telle que décrite dans la convention.
Article 3
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Corenne - Rue Jean-Jor - Suppression d'une voirie communale - Décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 129 bis;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu la demande de Monsieur et Madame Eric DE MUYNCK, sollicitant l'achat d'un morceau de voirie communale, à Corenne, entre les n° 1 et 6 de la rue Jean-Jor;
Considérant que cette demande nécessite la suppression du morceau de voirie communale, conformément au plan dressé le 04/10/2013 par Monsieur Vincent MARCHAL, géomètre-expert;
Considérant l'extrait de l'Atlas des Chemins Vicinaux et l'extrait du plan cadastral;
Considérant l'avis favorable du Service Technique Provincial, quant aux limites avec le chemin vicinal n° 12;
Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 27/06/2014 au 14/07/2014;
Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite;
Considérant que le morceau de voirie concerné est entouré par des parcelles appartenant aux demandeurs ou en cours d'achat par les demandeurs;
Considérant que cette voirie est en cul-de-sac et n'a plus d'utilité publique;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
De supprimer le tronçon de voirie communale, à Corenne, entre les n°1 et 6 de la rue Jean-Jor, conformément au plan dressé le 04/10/2013 par Monsieur Vincent MARCHAL, géomètre- expert, et ainsi le désaffecter du domaine public.
Article 2
De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

11. Florennes - Extension du cimetière - Nouveau périmètre - Demande de reconnaissance et achat de terrain - Décision

Vu le Décret du 6 mars 2009, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009, portant exécution du décret du 6 mars 2009, modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le cimetière de Florennes arrive à saturation et qu'il devient difficile d'accorder de nouvelles concessions;
Considérant que des négociations ont eu lieu avec les propriétaires des terrains voisins pour l'achat de nouvelles parcelles;
Considérant que des accords ont été obtenus pour l'achat d'une partie des parcelles cadastrées section L n° 190/02A2, et partie du domaine de la SNCB non cadastré, situées à côté du cimetière actuel, afin de procéder à l'extension du cimetière;
Considérant qu'un accord n'a pas pu être obtenu sur le prix et les aménagements pour les parcelles 190/02E2, 190/02R et 190/04A;
Considérant que le propriétaire des parcelles L 190/02N et 190/02A2, d'une superficie totale de 24a20, a proposé la vente à la Commune, pour un montant de 60.000 €, soit 24,79 €/m²;
Considérant que le périmètre d'extension du cimetière s'étend dès lors aux deux parcelles L 190/02N et 190/02A2;
Considérant l'avis favorable de l'intercommunale INASEP du 28 mars 2011;
Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau du 24 novembre 2008;
Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction de Namur du 31 octobre 2008;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
De proposer à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur de reconnaître l'extension du cimetière de Florennes, à créer sur les parcelles cadastrées Section L n° 190/02N et 190/02A2, située à côté du cimetière actuel.

Article 2
De marquer son accord de principe sur l'achat des parcelles cadastrées Section L n° 190/02N et 190/02A2, pour un montant de 60.000 €.
Article 3
De transmettre la présente délibération et le dossier y afférent à Monsieur le Gouverneur de la Province à Namur.

12. Hanzinne - Rue du Ban - Modification de voirie vicinale par élargissement - Décision

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le permis de lotir sollicité par Madame Andrée DEFRESNE, concernant la parcelle cadastrée Section B n° 697b et 700d pie, devenues 697h, rue du Ban (chemin vicinal n° 4), à Hanzinne;
Considérant que ce permis de lotir nécessite une modification de la voirie par élargissement, conformément au plan dressé le 18/08/2010 par Monsieur André SMOOS, géomètre-expert;
Considérant l'extrait de l'Atlas des Chemins Vicinaux et l'extrait du plan cadastral;
Considérant l'avis favorable du Service Technique Provincial;
Vu la décision du Conseil communal du 05/11/2010, marquant son accord sur l'élargissement du chemin n° 4;
Considérant le courrier du Service Technique Provincial du 09/07/2010, soulevant un souci de libellé dans l'avis d'enquête publique et dans la décision du Conseil communal;
Considérant qu'une nouvelle enquête publique a été réalisée du 27/06/2014 au 14/07/2014;
Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite;
Considérant qu'il est nécessaire, pour une cohérence juridique et physique, de placer l'alignement dans le prolongement de l'alignement, tel que modifié sur les parcelles voisines,
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
De proposer au Collège provincial de Namur la modification par élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n° 4 (rue du Ban) à Hanzinne, conformément au plan dressé le 18/08/2010, par Monsieur André SMOOS, géomètre-expert.
Article 2
De transmettre la présente délibération et le dossier y afférent à l'approbation du Collège provincial à Namur.

13. Florennes - Rue de Mettet, 110A - Vente et échange de terrains - Compromis - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la société LIDL BELGIUM souhaite agrandir ou déplacer son magasin de Florennes et sollicite l'achat d'un terrain communal, cadastré section L n° 238a pie, pour une contenance de 34a 32;
Considérant que la Commune de Florennes doit créer une voirie d'accès à la future zone d'activités économiques de la ZACC et souhaiterait acquérir un terrain appartenant à la société LIDL BELGIUM, pour une contenance de 7a 32;
Considérant le plan de division établi par le géomètre-expert Thibaut COUEZ, le 5 juin 2014;
Considérant que des négociations ont eu lieu avec la société LIDL BELGIUM, pour aboutir à une proposition de transfert de propriété en deux parties : d'une part, l'échange du lot 1 de LIDL contre le lot 2 de la Commune et d'autre part, la vente du lot 4 à la société LIDL;
Considérant l'estimation reçue du notaire de LOVINFOSSE, le 24/02/2014;
Considérant que le Conseil communal a donné son accord de principe sur l'échange et la vente, en séance du 25/06/2014;
Considérant que l'enquête publique, réalisée du 08/07/2014 au 23/07/2014, n'a suscité aucune remarque ni réclamation;
Considérant le projet de compromis d'échange et de vente, relu par le notaire de LOVINFOSSE, en charge de l'acte;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
D'approuver le compromis d'échange et de vente entre la société LIDL BELGIUM et la Commune de Florennes, concernant un terrain cadastré section L n° 238a partie, d'une superficie de 34a32, et L 234a et 236c parties d'une superficie de 7a32, destiné d'une part, à la création d'une voirie d'accès à la ZACC par la Commune et d'autre part, au déplacement du magasin LIDL.
Article 3
De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

14. Finances communal - Subvention "Maison des jeunes de Florennes"

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
CONSIDÉRANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

CONSIDÉRANT que l'asbl Maison des Jeunes de Florennes a introduit une demande de subvention de 10.000,00 €, vu la quote-part prévue pour la collaboration avec cette ASBL;
CONSIDÉRANT que l'asbl Maison des Jeunes de Florennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
CONSIDÉRANT que la subvention est octroyées à des fins d'intérêts public, à savoir la quote-part pour la collaboration avec cette ASBL;
CONSIDÉRANT l'art. 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013;
Sur la proposition du Collège;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Art. 1er : L'Administration communale de Florennes octroie une subvention de 10.000,00 € à l'asbl Maison des Jeunes de Florennes, ci-après le bénéficiaire.
Art. 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais de collaboration avec l'asbl.
Art. 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit une déclaration créance.
Art. 4 : La subvention est engagée sur l'article 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013.
Art. 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception du document visé à l'article 3.
Art. 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pas le bénéficiaire.

15. Redevance communale pour ATL-AES - Accueil extrascolaire - Participation financière des parents - Décision

Vu la première partie du Code de la Démocralie Locale et de la Décentralisation;
Vu le décret ATL du 3 juillet 2003;
Vu l'agrément du programme CLE de Florennes, par l'O.N.E., à partir du 01/04/2011, notifié le 03/08/2011;
Vu l'agrément de la Commune de Florennes, par l'O.N.E., en tant qu'opérateur d'accueil pour l'accueil extrascolaire de ses écoles communales, également à partir du 01/04/2011;
Vu l'arrêté d'application du 3 décembre 2003 du décret ATL;
Considérant que la subvention forfaitaire accordée par l'O.N.E. pour l'accueil ne concerne que l'accueil des enfants après les cours et qu'elle ne couvre pas les frais de fonctionnement de cet accueil;
Considérant que, conformément à l'article 32 du décret, l'opérateur d'accueil agréé peut demander une participation financière aux personnes qui confient les enfants et pratiquer des réductions, notamment pour les familles nombreuses;
Considérant que, pour un accueil de moins de 3 heures, la participation demandée aux parents ne peut excéder 4 € par jour, conformément à l'article 20 de l'arrêté d'application du décret ATL;
« Vu l'avis favorable du Directeur financier du 31/07/2014, rendu conformément à l'article L 1124 40 - $1ier du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) »
Sur proposition du Collège communal;
Décide :
Art.1 : Il est établi, pour l'année académique 2014-2015, une redevance communale à charge de la personne qui en fait la demande, en confiant leur(s) enfant(s) à l'accueil extrascolaire communal.
Art.2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :
-- 0,50 euros par demi-heure de présence et par enfant
-- toute demi-heure entamée est due et ce par enfant
-- à partir du troisième enfant d'une même famille, la redevance n'est pas due.
Pour le mercredi après-midi :
- de 12h15 à 13h15 : 1,5 €
- de 12h15 à 15h30 : 4 €
- de 12h15 à 18h : 6 €
Et gratuité à partir du 3ème enfant d'une même famille.
Art.3 : Le paiement de la redevance s'effectue par cartes prépayées entre les mains du Directeur financier.
Art.4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et ce, dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

16. Acquisition d'un écran de projection portatif pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un écran de projection portatif et ce, afin de pouvoir utiliser ce matériel lors de présentations numériques en dehors de la Maison communale de Florennes;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532, relatif au marché "Acquisition d'un écran de projection portatif pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140020) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 08 juillet 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un écran de projection portatif pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140020).

17. Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une entreprise active dans le secteur du bâtiment sur l'entité de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est envisagé de réaliser une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une entreprise active dans le secteur du bâtiment sur l'entité florennoise et plus particulièrement à étudier l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'économie sociale dans le secteur du bâtiment;
Considérant que ce projet tiendra :
à apporter une réponse au vieillissement du parc immobilier florennois
à proposer des solutions aux propriétaires de logements inoccupés
à mettre en place une initiative qui participe à la formation et à l'insertion socioprofessionnelle de personnes originaires de l'entité de Florennes;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.541 relatif au marché "Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une entreprise active dans le secteur du bâtiment sur l'entité de Florennes" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 84001001/123-48 et sera financé au moyen de fonds propres et d'une subvention;
Considérant que le crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire (MB1);
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 16 juillet 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E **:**
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'une entreprise active dans le secteur du bâtiment sur l'entité de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 84001001/123-48.
Article 4
Ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire (MB1).

18. Acquisition d'un perforateur-burineur pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que le perforateur-burineur du service technique communal arrive en fin de vie;
Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau perforateur-burineur et ce, afin d'assurer les différentes missions du service technique communal;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.535 relatif au marché “Acquisition d'un perforateur-burineur pour le service technique communal” établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140005) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 16 juillet 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché “Acquisition d'un perforateur-burineur pour le service technique communal”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140005).

19. Fourniture de gasoil de chauffage et routier pour l'année 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38, permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.515.12 relatif au marché “Fourniture de gasoil de chauffage et routier pour l'année 2015”, établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Fourniture de gasoil de chauffage), estimé à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (Fourniture de gasoil routier), estimé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que les crédits seront financés par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 30 juillet 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.515.12 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de chauffage et routier pour l'année 2015", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3
D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication d'avis de marché au niveau national.

20. Transports scolaires (piscine) 2014-2015 - Dossier en urgence - Communication

Prend connaissance de la décision du Collège communal du 08 juillet 2014, approuvant les conditions et mode de passation du marché concernant les transports scolaires pour l'année 2014-2015.

21. Florennes - Règlements complémentaires de circulation routière

a) Limitation de tonnage, rue St-Pierre et rue du Calvaire, à Florennes
VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la loi communale;
CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée, rue du Calvaire, à Florennes, sur son tronçon compris entre l'impasse du Calvaire et la rue Ruisseau des Forges, à Florennes, rendant le croisement de véhicules lourds difficile et dangereux pour la sécurité des usagers de la route et des piétons;
CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;
Arrête :
Article 1
Dans la rue Saint-Pierre à Florennes, au départ de la Rn 98, l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, sauf pour la desserte locale.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3.5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf desserte locale ».
Article 2
Dans la rue du Calvaire, au départ de l'impasse du Calvaire, l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, sauf pour la desserte locale.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3.5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf desserte locale ».
Article 3
Dans la rue du Calvaire, au départ de la rue Ruisseau des Forges, l'accès est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 T.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (3.5T).
Article 4
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.
b) Réservation, organisation du stationnement et limitation de la circulation, rue du Viveroux, à Florennes
VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la loi communale;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de d'organiser le stationnement, de réserver du stationnement pour les véhicules des services d'incendie et de limiter la circulation des véhicules, rue du Viveroux, à Florennes et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons;
CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;
Arrête :
Article 1
Dans la rue du Viveroux, à Florennes :
La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue d'Oret à et vers la Rn 98.
L'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre l'opposé du n° 2 et de la rue d'Oret est abrogée.
Le stationnement est organisé en totalité sur l'accotement en saillie, du côté pair, entre le n° 2 et la rue d'Oret.
Le stationnement est réservé, du côté pair, aux véhicules des services d'incendie, le long du n° 2.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E avec flèche montante, E9e avec flèche montante, E9e avec panneau additionnel reprenant la mention « Véhicules d'incendie » et flèche montante.

Article 2
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

22. Embellissement du centre de Florennes - Acquisition de jardinières - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant la décision du Collège communal d'embellir et de fleurir le centre de Florennes par la pose de jardinières, notamment au niveau des Place Verte, Place Baurain et Place du Foyer Culturel;
Considérant qu'il y a donc lieu d'acquérir des jardinières, afin de réaliser ce projet d'embellissement;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.535 relatif au marché "Acquisition de jardinières pour le service Environnement", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/741-52 (n° de projet 20140021) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 04 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition de jardinières pour le service Environnement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/741-52 (n° de projet 20140021).

23. Réparation d'une borne d'incendie, route de Lautenne, à Rosée - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de la borne d'incendie, située route de Lautenne, à Rosée;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.784.073.53 relatif au marché "Réparation d'une borne d'incendie, route de Lautenne, à Rosée" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-53 (n° de projet 20140019) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 07 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.784.073.53 et le montant estimé du marché "Réparation d'une borne d'incendie route de Lautenne à Rosée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.404,96 € hors TVA ou 1.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-53 (n° de projet 20140019).

24. Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales de Chaumont, Hanzinne, Rosée et Thy-le-Bauduin - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 26, § 1, 1° a et 26 § 1 3° B (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 € et fournitures complémentaires);

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du mobilier dans les écoles communales de Florennes, il y a lieu d'acquérir, des chaises, des bancs et un tableau mural pour les implantations de Chaumont, Hanzinne, Rosée et Thy-le-Bauduin;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162 relatif au marché "Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales de Chaumont, Hanzinne, Rosée et Thy-le-Bauduin ", établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition de bancs et chaises pour les écoles communales de Chaumont, Hanzinne et Thy-le-Bauduin), estimé à 1.983,47 € hors TVA ou 2.400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Acquisition d'un tableau pour l'école communale de Rosée), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017) et sera financé par un emprunt;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 07 août 2014;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales de Chaumont, Hanzinne, Rosée et Thy-le-Bauduin ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/741-51 (n° de projet 20140017).

25. Remplacement du plafond du préau de l'école communale d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que le plafond du préau de l'école communale d'Hanzinne doit être remplacé;
Considérant qu'il y a donc lieu d'acquérir vis et voliges, afin de pouvoir réaliser ce travail;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162 relatif au marché "Remplacement du plafond du préau de l'école communale d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140023) et sera financé par un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 12 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Remplacement du plafond du préau de l'école communale d'Hanzinne - Acquisition de matériaux divers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140023).

26. Acquisition d'un logiciel d'administration des domaines windows et AD pour le secrétariat communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel d'administration des domaines windows et AD pour le secrétariat communal et ce, dans le cadre de l'amélioration du parc informatique du secrétariat communal;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532 relatif au marché "Acquisition d'un logiciel d'administration des domaines windows et AD pour le secrétariat communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140020) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 12 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un logiciel d'administration des domaines windows et AD pour le secrétariat communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140020).

27. Corenne - Réfection et égouttage de la rue Grande

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 10 juillet 2012, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Corenne - égouttage et réfection de la rue Grande";
Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2012, relative à l'attribution de ce marché à SPRL Entreprises Françoise Pirlot, Rue Tilquin,16 à 6463 Lompret, pour le montant d'offre contrôlé de 275.375,55 € TVAC (0% TVA);
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° EG-11-946;
Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B, à 5100 Naninne, a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 264.374,26 € TVAC, détaillé comme suit :
Estimation : € 251.320,85
Montant de commande : € 275.375,55
Avenant SPGE : € 650.00
Avenant Commune :
2120.00
Décompte QP (en moins): - € 25.132.99
Déjà exécuté = € 241.530.86
Révisions des prix + €-1663.16
Total HTVA = € 239.867.70
TVA + € 31.843.05
TOTA L= € 271.710.75
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE, avenue de Stassart,14-16, à 5000 Namur, et que cette partie s'élève a 88.797.30 € TVAC (0% TVA);
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42104/731-60 (n° de projet 20120011);
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 13/08/14;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Corenne - égouttage et réfection de la rue Grande", rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B, à 5100 Naninne, pour un montant de 239.867.70 € hors TVA ou 271.710.75 €, TVA comprise.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42104/731-60 (n° de projet 20120011).
Article 3 : De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour la souscription de parts bénéficiaires, à concurrence du montant représentant la quote-part financière de la commune et de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de 1/20ème jusqu'à libération totale des fonds.

28. Flavion - Construction de nouvelles installations sportives pour le club de football - Décompte final lot 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Flavion - construction de nouvelles infrastructures pour le club de football";

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2012, relative à l'attribution de ce marché à SA COP et PORTIER, Rue des Awirs, 270, à 4400 Awirs, pour le montant d'offre contrôlé de 489.423,66 € hors TVA ou 592.202,63 €, 21% TVA comprise;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N°
Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 775.165,38 € TVAC, détaillé comme suit :
Estimation : € 393.857,37
Montant de commande : € 489.423,66
Décompte QP (en plus) : +€ 153.932,76
Déjà exécuté = : € 643.356,42
Révisions des prix € -2.723,88
Total HTVA = : € 640.632,54
TVA : + € 134.532,84
TOTAL = € 775.165,38
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8, à 5000 Namur, à concurrence de 526 910 € pour les deux lots;
Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 31,45 %;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76401/722-60 (n° de projet 20100021);
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "Flavion - construction de nouvelles infrastructures pour le club de football - Lot I - Bâtiment", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 640.632,54 € hors TVA ou 775.165,38 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76401/722-60 (n° de projet 20100021).

29. Flavion - Construction de nouvelles installations sportives pour le club de football

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Flavion - construction de nouvelles infrastructures pour le club de football";
Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2012, relative à l'attribution de ce marché à SA Belleflamme - Brasseur, rue de l'Adoption, 61 à 5660 Mariembourg pour le montant d'offre contrôlé de 236 682.53 € TVAC (21% TVA);
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 1.855.3;
Considérant que la SA Belleflamme - Brasseur de Mariembourg a rédigé le décompte final d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 298 918.52 € TVAC, détaillé comme suit:
Estimation : € 220.560,51
Montant de commande :€ 195.725,38 HTVA
Soit 236 827.71 TVAC
Total décompte HTVA = 247 040.10
TVA : + € 51 878.42
TOTAL = € 298 918.52
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;
Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 28.15 %;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76401/722-60 (n° de projet 20100021) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (adapter cette mention si nécessaire);
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 18 août 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

Décide :
Article 1er : D'approuver le décompte final du marché “Flavion - construction de nouvelles infrastructures pour le club de football - Lot II - Terrains”, rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 247 040.10 € hors TVA ou 298 918,52 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 76401/722-60 (n° de projet 20100021).

30. Florennes - Plan Communal d'Investissement : Réfection de la route d'Yves-Gomezée - Etude du projet - Convention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l’administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
Considérant le programme d’investissement communal approuvé par le Conseil communal, en date du 29 août 2013;
Considérant que le projet de réfection de la route d’Yves-Gomezée est repris dans le plan d’investissement communal approuvé par la Région Wallonne;
Considérant que le montant des travaux est estimé à 495 255 € HTVA;
Vu la convention (VE 14-1710) proposée par l’intercommunale INASEP, dans le cadre du contrat général de collaboration entre affiliés régissant l’étude et la coordination sécurité – santé du projet de réfection de la route d’Yves-Gomezée, à Saint-Aubin, pour un montant estimé à 5.30 % du coût des travaux hors TVA;
SUR proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1 : De désigner l’Intercommunale INASEP pour l’étude et la coordination du projet de réfection de la route d’Yves-Gomezée, à Saint-Aubin, repris dans le plan communal d’investissement.
Article 2 : D’approuver la convention (VE 14-1710) proposée par l’intercommunal INASEP et régissant la marché d’étude du projet de réfection de la route d’Yves-Gomezée, à Saint-Aubin.
Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire.

31. Enseignement - Compte annuel enseignement 2013 - Fixation - Décision

Arrête le compte annuel 2013 de l'enseignement communal, comme suit :
Recettes = 144.275,58 euros (cent quarante-quatre mille deux cent septante-cinq euros et cinquante-huit cents)
Dépenses = 610.104,11 euros (six cent dix mille cent quatre euros et onze cents).

Interpellations

Mme la Conseillère Marie-Madeleine Scieur signale qu'un panneau "Rosée" a été déplacé, face à la ferme Roquet. Il lui est signalé que le problème va être examiné.

Le Huis-clos est prononcé à 19 H 55

La séance est clôturée à 20 H 20.

Par le Conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**